« *C'est à vous, Monsieur l'Intendant à vous conformer à ce que je détermine* »

Le 8 décembre 1767 - Dumas à Poivre, sur la prise de possession du Réduit

---

Au dossier du Général Dumas aux Archives du Tarn et Garonne à Montauban, cote 20J-131

==========

M. Poivre

Du 8 décembre 1767

Tant que sur les plus petites choses, Monsieur, nous nous ecrivons quatre lettres lorsqu'une suffirait, le service du Roi languira et nous emploierons à ergoter le temps qu'il faut employer à agir. J'ai eu l'honneur de vous communiquer les nouvelles instructions que je donne au capitaine commandant le détachement de la Légion au Grand Port, et je vous ai demandé la même communication de celles qu'il est à propos que vous donniez au garde-magasin. Cet arrangement m'a paru nécessaire par les rapports qui m'ont été faits par les capitaines de la Légion qui ont commandé successivement dans ce poste depuis mon arrivée, et notamment par la lettre que vous avez écrite au Ch. Pelletier le 5 novembre. Vous ne jugez pas à propos de me donner communication de ces instructions. Je puis les ignorer sans qu'il y ait grand péril pour le service du Roi.

Il n'en est pas de même de ce que vous me faites l'honneur de me marquer par votre dernière lettre au sujet de la prise de possession du Réduit.

Ouvrez nos Instructions communes, Monsieur, et vous trouverez que vous n'avez pas été chargé exclusivement de décider de ce qu'il convenait de prendre ici pour le compte du Roi à notre arrivée. La prise de possession nous regarde en commun, et partout où la prépondérance peut avoir lieu, elle m'appartient sans difficulté. Or à l'égard du Réduit que je ne considère que comme poste de guerre, cette prépondérance est décidée par la nature de la chose, et j'ai l'honneur de vous l'expliquer formellement par ma lettre du 26 qui explique en termes clairs et précis que je prends personnellement sur moi la prise de possession du Réduit. Quand on a connaissance de l'enregistrement de mes lettres patentes, il n'est pas permis de me contester le droit d'en user ainsi. C'est à vous, Monsieur l'Intendant à vous conformer à ce que je détermine en vertu de l'autorité qui m'est confiée, sauf à rendre compte au Ministre que cela a été fait contre votre sentiment et contre vos représentations. Mais je vous prie d'observer que ce serait anéantir toute autorité que de la mettre ainsi en contradiction éternelle. Comment est-il possible qu'après les lettres respectives que nous nous sommes écrit les 24, 25, 26 octobre, vous me marquiez aujourd'hui que vous n'avez aucune connaissance que le Réduit appartient au Roi, songez y bien, Monsieur, ce n'est pas la marche que l'administration royale doit tenir ici.

Vous ne m'avez communiqué aucun acte qui ait été fait avec la Compagnie des Indes sur la prise de possession. En partant de nos Instructions communes, je crois qu'ils ont dû être signés de vous et de moi, mais au moins auraient-ils dû m'être communiqués.

Je reviens à l'article du Réduit, et je vos prie de le comprendre dans le nombre des maisons que nous prenons ici pour le compte du Roi en vertu de ma lettre du 26 octobre, en vertu de celle-ci, et si tout cela ne suffisait pas et qu'il vous fallut un ordre en commandement, je vous l'offre.

Il n'est pas question de faire un nouvel inventaire des meubles du Gouvernement, celui qui a été fait par M. Gonet à son arrivée suffit. Il est seulement indispensable que je le signe pour que je puisse répondre de ce qu'il contient.

Le même inventaire a été fait au Réduit conformément aux instructions de M. Gonet, mais comme il a été pris, avant notre arrivée et sans doute après l'inventaire fait, la plus grande partie des meubles de cette maison pour meubler celle que vous habitez ; que le Sr Belleval [Challan de Belval] en a enlevé depuis par votre ordre une quantité indéfinie, et qu'il en a été porté au Gouvernement un lit à baldaquin qui m'a été nécessaire, il faut que les meubles à votre usage soient mis sur votre compte et que ceux qui resteront dans la maison du Réduit que je dois habiter, soient mis sur le mien, afin que

chacun de nous les remette à son successeur. Cette forme de procéder n'est pas particulière à l'administration, elle est constamment d'usage dans les contrats de particulier à particulier. J'espère que vous voudrez bien vous y conformer pour mettre toutes choses dans un état de clarté convenable. Mais ce ne peut jamais être à moi à faire faire des inventaires des effets que le Roi prend à la Compagnie. Il y faut une forme authentique dans laquelle je dois entrer d'abord comme commandant général, et à l'égard des meubles comme celui qui en a l'usage et qui en répond.

J'ai l'honneur etc. Signé Dumas

* * *